

# Réunion OPMR 10 mai 2019

**Vie chère / Concurrence / Pouvoir d'achat**

**Compétences et Actions  
du Pôle C de la DIECCTE**

# La DIECCTE

**Direction des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

- 3 pôles :
  - - Entreprises, Emploi, Economie ;
  - - Politique du Travail ;
  - - **Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie (pôle C).**

## Le pôle C c'est :

- 24 agents à La Réunion ;
- 1 métier : le contrôle ;
- 4 missions :
  - - Régulation concurrentielle des marchés ;
  - - Protection économique des consommateurs;
  - - Qualité et sécurité des produits ;
  - - Surveillance instruments de mesure et organismes certifiés.

## Le pôle C c'est :

- 3000 **contrôles** / an
- 350 **prélèvements** de produits alimentaires et industriels / an
- 150 **injonctions** administratives / an
- 110 **procès-verbaux** / an

## 2 priorités en 2019

- - Contribuer à la lutte contre la vie chère
- - Détecter les fraudes économiques complexes

## Compétence de la DIECCTE (pôle C) en matière de lutte contre la vie chère

- Lutter contre les **pratiques anti-concurrentielles**
- Contrôler 2 dispositifs spécifiques outre-mer :  
BQP et contrats d'exclusivité
- Contrôler les **pratiques commerciales** et les  
secteurs à enjeux qui impactent le pouvoir d'achat

# Lutter contre les pratiques anti-concurrentielles

- **Principe général** : les **prix** des biens, produits et services sont **librement déterminés** par le jeu de la concurrence.
- **La contrepartie** à ce principe est l'interdiction des pratiques anti-concurrentielles (PAC) : sont prohibées les pratiques qui **empêchent, restreignent ou faussent le jeu de la concurrence sur un marché.**
- Le pôle C de la DIECCTE est chargé de détecter des indices de PAC sur le marché réunionnais et de les **transmettre au réseau national** (DGCCRF et Autorité de la Concurrence) pour approfondissement, enquête et éventuelle sanction.

## 2 grandes familles de pratiques anti-concurrentielles

Les **actions concertées, conventions ou ententes** lorsqu'elles tendent à :

- 1° Limiter l'accès au marché à d'autres entreprises ;
- 2° Faire obstacle à la fixation des prix ;
- 3° Limiter ou contrôler la production, les débouchés...;
- 4° Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

**L'exploitation abusive par une entreprise** ou un groupe d'entreprises **d'une position dominante** sur un marché ou une partie substantielle de celui-ci (ex.: agit pour limiter l'arrivée ou la croissance d'un concurrent, impose des conditions commerciales injustifiées, refuse la vente ou lie la vente d'un produit à un autre...).



## Quelques commentaires

- Une entreprise en **situation de monopôle** ou dominante n'est répréhensible que si elle abuse de cette position. Il revient aux agents de la DIECCTE de prouver l'abus.
- Une entente peut être admise si les auteurs peuvent justifier qu'elle a pour effet d'assurer un **progrès économique équitablement réparti** (des producteurs aux consommateurs par exemple).
- La DIECCTE transmet chaque année une douzaine d'indices PAC au réseau national. Plusieurs enquêtes sont en cours à La Réunion dans des secteurs très divers.
- **Un point d'attention et de réflexion** : la longueur des procédures. Mars 2018 a été l'aboutissement de l'entente sur les treillis soudés utilisés pour la Route des Tamarins (enquête de 2009). **5 sociétés ont été sanctionnées à hauteur de 3.551.000 euros.**

## Contrôle de 2 dispositifs outre-mer

- La DIECCTE contrôle le **Bouclier Qualité Prix** en magasin :

Conformité des prix pratiqués, présence des produits, affichage de la liste des produits BQP, apposition de la signalétique en rayon + [engagement 2019](#)

- La DIECCTE recherche les **contrats d'exclusivité interdits**.

Par ces contrats, une société donne l'exclusivité pour la vente d'un ou plusieurs de ses produits à un opérateur réunionnais pour son territoire.

Les effets de cette limitation de l'offre et du rajout d'un intermédiaire renchérissent les produits de 30 à 40% en moyenne.

Tous les secteurs économiques sont concernés : santé, matériaux, équipement de la maison...

Le pôle C a travaillé sur une dizaine de contrats d'exclusivité en 2018 + [engagement à une action forte en 2019](#)

Avantage : correction et fin du contrat immédiate après convocation des acteurs.



**MERCI**

Questions ? Précisions?